

**COMMUNE DE FLEYS**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 Octobre 2020**  
**A LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLEYS**

Convocation et affichage : 1<sup>ER</sup> Octobre 2020

Sous la présidence de Monsieur Stéphane AUFRERE, Maire.

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 10

VOTANTS : 10

Etaient présents : Stéphane AUFRERE, Xavier COLLON, Christian SANSEIGNE, Julien COLLON, Charly NICOLLE, Vincent COUPEROT, Jany AUCLERCQ, Jérémy VENON, Nicolas LAROCHE, Stevens DAVID

Etaient absents excusés : Oliver BOVE

Secrétaire de séance : **Xavier COLLON**

\*\*\*\*\*

- RODP Télécommunications 2020
- Délibération compétence PLU à la Communauté de Communes
- Arrêté permanent transfert compétence police spéciale
- Point sur les travaux d'assainissement
- Point sur les travaux des lavoirs
- Révision du PPR (Plan de Prévention des Risques)
- Radars pédagogiques
- Réflexion sur l'entretien du mur de l'église
- Cérémonie du 11 Novembre
- Point sur les colis de fin d'année
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance, vérifie que le quorum est atteint. Il demande s'il y a des observations sur la précédente séance, sans observation le compte rendu est soumis à la signature des élus.

**Délibération n° 33\_06 10 2020 - Redevance d'occupation du Domaine Public Orange 2020**

**Visée par la Sous-préfecture le :**

Le Maire informe l'assemblée que le mode de calcul de la redevance relative au droit de passage sur le domaine public, versée par France Télécom, instituée d'après le décret n° 97-683 du 30 Mai 1997 est établi par un montant au kilomètre d'artère et à la surface d'emprise au sol. Pour 2019 les montants sont fixés à :

55.54 € le Km pour les artères (aériennes)

41.66 € le Km pour les artères en sous-sol

Pour la commune de FLEYS les longueurs de réseau et l'emprise au sol sont définis commune suit :

Artères aériens : 0,929 Km X 55.54 € = **52.00 €**

Artères en sous-sol : 3,497 Km X 41.66 € = **146.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **FIXE** les montants comme indiqués ci-dessus et **ACCEPTE** la redevance Orange de : **198.00 €**.

Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés

**Délibération n° 34\_06 10 2020 – Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs**

**Visée par la Sous-préfecture le :**

Le Maire expose que la Loi ALUR prévoit que les communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme, le deviennent de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ce transfert peut toutefois être refusé si une minorité de blocage (25% des communes représentant au moins 20% de la population totale et inversement) s'y oppose entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et notamment son article 136,

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-17, L5214-16,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Considérant** la pertinence de conserver le pouvoir décisionnaire en matière d'urbanisme à l'échelon communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***S'OPPOSE*** au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs.

## **Arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté de Communes**

Le maire informe les conseillers municipaux de l'arrêté permanent qu'il va prendre concernant le transfert des pouvoirs de police :

### **Le Maire de la Commune de FLEYS**

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 60, 62, et 65,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 75,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.5211-9-2,

VU les statuts de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, notamment ses compétences en matière d'assainissement collectif et non collectif et en matière de gestion des déchets ménagers,

**CONSIDERANT** que, pour le bon fonctionnement de la compétence assainissement collectif et non collectif mais aussi gestion des déchets ménagers, il convient d'autoriser le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale de ces deux compétences,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des autres pouvoirs de police spéciale mentionnés à l'article L.5211-9-2 du CGCT doivent être conservés par le Maire,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Maire de la Commune de FLEYS **S'OPPOSE** aux transferts des pouvoirs de police spéciale des Maires des communes membres à l'exception de ceux relatifs à l'assainissement et à la collecte des déchets ménagers.

### **Point sur les travaux d'assainissement**

Dernière réunion avec le bureau d'études : information sur la création d'un réseau d'infiltration pour n'avoir aucun rejet dans le ru.

Les travaux sont repoussés en 2022 après la Saint-Vincent.

Prochaine réunion en Novembre 2020.

### **Point sur les travaux des lavoirs**

La Sté CFF devrait intervenir de nouveau pour intervenir sur le lavoir de l'Eglise dans les prochains jours.

Concernant le lavoir de la Fonte, nous avons constaté l'aspect disgracieux du fêtage.

Lors de la venue de CCF les élus seront conviés afin de prendre une décision commune quant au choix sur les matériaux concernant la rénovation de ce lavoir.

### **Révision du PPR (Plan de Prévention des Risques)**

Présentation d'un nouveau plan. Pas grand changement par rapport au précédent.

Une proposition de changement de couleur sera faite au niveau du village et des zones de plateaux

### **Radars pédagogiques**

Le maire informe les élus qu'il a pris contact avec la Société qui a procédé à la pose des radars dans le village. Dans un premier temps un électricien sera contacté pour tester les batteries qui sont apparemment HS. Dans le cas contraire, nous devons procéder au renvoi des radars pour une réparation.

### **Réflexion sur l'entretien du mur de l'église**

Une rencontre sur place est prévue pour évaluer la nécessité de réaliser des travaux concernant le mur de soutènement de l'église le long de la route départementale.

### **Cérémonie du 11 Novembre**

Nous organiserons cette cérémonie en fonction des directives préfectorales.

### **Point sur les colis de fin d'année**

En fonction de l'évolution de la COVID 19, Des renseignements seront pris pour refaire des colis de fin d'année à nos aînés car l'idée du restaurant comme l'an passé paraît très compromise aux vues des risques encourus par des personnes vulnérables.

### **Questions diverses**

- **Bacs jaunes** : La distribution sera à prévoir avant le 31 Décembre 2020. Ceux-ci seront livrés au domaine des Genèves.
- **Aménagement paysagé du monument aux morts** : Toujours dans l'attente du devis
- **Formation PSC1 (Formation des premiers secours et utilisation du défibrilateur)** : Un élu va se renseigner concernant cette formation. Elle sera proposée aux élus et aux différents domaines viticoles intéressés.
- **Abri bus** : Une matinée est prévue le Jeudi 15 Octobre à 8 h 30 pour le montage de l'abri bus pour déterminer son emplacement définitif ainsi qu'une visite du lavoir.

L'ordre du jour étant épuisé  
La séance a été levée à 20 h 30

Récapitulatif des délibérations prises :

**Délibération n° 33\_06 10 2020** - Redevance d'occupation du Domaine Public Orange 2020  
**Délibération n° 34\_06 10 2020** – Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs

Les membres présents :

<b>Nom Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Visa de présence</b>	<b>Visa par procuration</b>
<b>Stéphane</b>	<b>AUFRERE</b>		
<b>Julien</b>	<b>COLLON</b>		
<b>Olivier</b>	<b>BOVE</b>	<b>Absent</b>	
<b>Jany</b>	<b>AUCLERCQ</b>		
<b>Xavier</b>	<b>COLLON</b>		
<b>Vincent</b>	<b>COUPEROT</b>		
<b>Nicolas</b>	<b>LAROCHE</b>		
<b>Charly</b>	<b>NICOLLE</b>		
<b>Christian</b>	<b>SANSEIGNE</b>		
<b>Stevens</b>	<b>DAVID</b>		
<b>Jérémy</b>	<b>VENON</b>		